

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 13                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2023, le 24 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 17/03/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 17/03/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis  
Excusé(s) : M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOURIOU Véronique

2023/025 – Fiscalité - Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) ;

Vu l'augmentation importante des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes (+7.10 % pour la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation et + 7.93 % pour la taxe foncière bâtie) ;

Vu les taux d'imposition de référence pour 2023 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti 43.06 %,
- taxe foncière non bâti 32.99 %,
- taxe d'habitation 15.26 %

Considérant que le produit attendu des trois taxes directes locales est de 422 526 €, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ne pas augmenter les taux de la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation ;

- appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000 000 aux taux de référence pour 2023 ;

- maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâti     | 43.06 % |
| - Taxe foncière non bâti | 32.99 % |
| - Taxe d'habitation      | 15.26 % |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme GOURIOU Véronique

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting.